

RÈGLEMENT CONCOURS INTERNATIONAL DE POÉSIE

1. ORGANISATEURS

Le concours est organisé par la direction des affaires culturelles de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université et sous l'égide de Sorbonne Université pour contribuer à célébrer Le Printemps des Poètes.

Direction des affaires culturelles
Faculté des Lettres - Sorbonne Université
Escalier I, rez-de-chaussée
1, rue Victor Cousin – Paris 5

Courriel : concourspoesie@sorbonne-universite.fr

2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE SÉLECTION

2.1. Le concours sera ouvert du **18 décembre 2024 au 4 avril 2025** à toutes les étudiantes et tous les étudiants des établissements d'enseignement supérieurs, en France et à l'étranger.

2.2. Afin d'être qualifiés pour le concours, les participantes et participants seront invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur les réseaux sociaux et le site

<https://lettres.sorbonne-universite.fr/evenements/concours-international-de-poesie-2025>. Les participantes et participants seront amenés à remplir une fiche d'inscription comportant obligatoirement les informations suivantes : e-mail, nom, prénom, adresse, ainsi qu'un document justifiant de l'appartenance à un établissement de l'enseignement supérieur pendant l'année en cours.

2.3. Le texte présenté devra être inédit (n'ayant pas fait l'objet d'une publication préalable) et en langue française. Le poème ne devra pas excéder les limites graphiques d'une page A4 (21x29,7cm). Chaque participante et participant présentera un seul et unique texte.

2.4. Les textes seront soumis à un comité de lecture composé d'écrivaines, d'écrivains, d'universitaires, d'étudiantes et d'étudiants. Plusieurs prix ou récompenses seront attribués. Les poèmes sélectionnés pourront être interprétés lors de la remise des prix, faire l'objet d'expositions, de publications ou d'enregistrements. Communication des résultats : **26 mai 2025**.

3. DOTATION DES PRIX

Prix bénéficiaires d'une dotation financière :

- Prix Sorbonne Université – Présidence
- Prix Décanat – Faculté des Lettres
- Prix de l'UFR de Langue française
- Prix de la Direction des affaires culturelles de la Faculté des Lettres
- Prix de la Francophonie

Prix bénéficiaire d'une publication dans la revue Place de la Sorbonne (Sorbonne Université Presses) :

- Prix Place de la Sorbonne

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1. Sorbonne Université s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur ou l'auteure de chaque poème. Chaque candidate et candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son poème, Sorbonne Université pouvant exploiter ce poème dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

4.2. La Direction des affaires culturelles n'est pas employeur des participantes et participants. Les artistes s'inscrivent et participent à titre volontaire, relevant d'une démarche de ceux-ci dans le cadre de leurs loisirs ou épanouissement personnel, et ne sauront être considérés comme des travailleurs et travailleuses employés ou des artistes professionnels au sens du Code de Travail.

4.3. La Direction des affaires culturelles ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le concours. En cas de modification des conditions de participation (notamment d'accès par internet ou boîte postale dès le début du concours ou pendant la durée du concours) et des modalités de fonctionnement du concours, la Direction des affaires culturelles s'engage à en informer les participantes et participants dans les plus brefs délais par une mention sur le Site Internet.

4.4. Du fait de leur participation à la sélection et/ou au concours, les participantes et participants autorisent par avance la Direction des affaires culturelles à utiliser gracieusement leurs nom, prénom, pseudonyme, image et musique sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

5. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

5.1. Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre la Direction des affaires culturelles et le participant. Il ne pourra être modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

5.2. La participante ou le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour participer au concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

5.3. Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera immédiatement l'élimination de la participante ou du participant, la direction des affaires culturelles se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

5.4 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.